

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2015

Objet :

Autorisation de signature de
l'Agenda d'Accessibilité Programmé
pour l'ensemble des établissements
recevant du public communaux et
de demande de prorogation des
détails d'exécution de cet agenda

Compte rendu affiché le : 15 juillet 2015

Date de convocation du Conseil : 17 juin 2015

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Julien FINAND

Présents : Mme Laurence FAUTRA, Maire

M. RABEHI, Mme MOULIN, M. POUGET, Mme PENARD, M. DJORKAEFF, Mme
AMADIEU, M. FINAND, Mme ZARTARIAN, M. ABRIAL, Mme AGOUPIAN, Adjoints

Mme DARJINOFF, MM. RICHARD, PRINZIVALLI, PETIT, Mmes Br. THIBAUT,
JACQUIN, M. POUQUET, Mmes SACCUCCI, REVEIL, MM. FOREST, DEVILLE,
WANTERSTEN, Mme CHIRITIAN, M. ALLOIN, Mme Bé. THIBAUT, Mme
LAHALLE, MM. ARSAC, OHANNESSIAN, Mme MODERNE, M. STURLA,
Mme QUENOT, M. SAGNARD, Mme HAMANI-BOUTIN, M. BURONFOSSE,
Conseillers.

Excusés : MM. PRINZIVALLI, PETIT, Mme Bé. THIBAUT

=====

RAPPORTEUR : M. RABEHI

RAPPORT DU MAIRE

Mesdames, Messieurs,

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

En 2014, la majorité des maîtres d'ouvrage et des exploitants étaient en retard et étaient dans l'incapacité de respecter cette échéance. Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2015.

Pour faire face à cette situation le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmé, également nommé ADAP, à déposer avant le 27 septembre 2015.

Les ADAP correspondent à la définition d'un programme de mise en accessibilité comprenant :

- Le niveau d'accessibilité actuel (état des lieux),
- La définition des travaux,
- L'évaluation des budgets par type de travaux,
- La planification des travaux.

55 établissements sont concernés pour la ville de Décines-Charpieu. Les travaux de mise en accessibilité de l'ensemble de ces établissements, hors travaux connexes de rénovation du patrimoine, correspondent à un investissement d'un montant de 2 400 000 €, valeur juin 2015.

Lors de la séance de la commission communale d'accessibilité qui s'est tenue le 24 juin 2015, l'ADAP de la ville de Décines-Charpieu a été présenté et a fait l'objet de remarques et suggestions de la part des membres, qui ont été intégrées à l'agenda.

Enfin, l'arrêté du 27 avril 2015 autorise les exploitants de plus de 50 établissements à demander une prorogation des délais d'exécution, qui porte cette durée de 6 à 9 ans.

En conséquence, et compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à :

- signer et déposer l'agenda d'accessibilité programmé de la commune de Décines-Charpieu
- demander une prorogation des délais d'exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



Madame le Maire,

L. FAUTRA